

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0378**

commune (s) : Chassieu

objet : Institution d'une servitude d'implantation d'un transformateur et de passage de canalisations électriques au profit de la société ERDF sur un terrain communautaire situé rue des Roberdières - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0378**

commune (s) : Chassieu

objet : **Institution d'une servitude d'implantation d'un transformateur et de passage de canalisations électriques au profit de la société ERDF sur un terrain communautaire situé rue des Roberdières - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite implanter un poste de transformation de courant électrique sur le terrain communautaire situé rue des Roberdières à Chassieu, destiné à l'alimentation électrique du réseau public de ce secteur.

A cet effet, la société ERDF souhaite que lui soit accordée une servitude, à titre gratuit, pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique H003 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique sur un terrain de 9,12 mètres carrés faisant partie de la propriété communautaire cadastrée BE 96, d'une superficie totale de 5 625 mètres carrés.

La société ERDF fera passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité. L'entretien et le renouvellement de ce poste et de ses accessoires seront à la charge d'ERDF. Le libre accès au poste et aux canalisations sera accordé à ERDF pour l'installation et la maintenance des ouvrages électriques.

Les frais inhérents à l'acte notarié sont à la charge d'ERDF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation d'un transformateur électrique et d'une servitude de passage de canalisations électriques ainsi qu'une servitude d'accès perpétuelle au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) sur un terrain de 9,12 mètres carrés issu d'une propriété communautaire de plus grande superficie cadastrée BE 96 et située rue des Roberdières à Chassieu,

b) - la convention à intervenir entre la Communauté urbaine de Lyon et ERDF relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - Les frais liés à l'acte notarié sont à la charge d'ERDF.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.